

AUDAX CLUB PARISIEN

RANDONNEURS FRANÇAIS 1921
RANDONNEURS EUROPEENS 1976
RANDONNEURS MONDIAUX 1983



AMICALE DES DIAGONALISTES DE FRANCE Fédération Française de Cyclotourisme Ligue Bourgogne - Club FFCT 06609



Samedi 26 Mai 2012 et Dimanche 27 Mai 2012

L'Amicale des Diagonalistes de France organise à Grenoble (Isère-38) un BRM sanctionné par l'Audax Club Parisien. Le randonneur s'engage à respecter le code de la route et à avoir une machine munie d'un éclairage fiable pour route de nuit et à accepter sans réserve le règlement des BRM présenté au dos de la présente

Ce Brevet vous permet de découvrir la randonnée grande distance en autonomie et vous permet de vous qualifier aux épreuves des Randonneurs Mondiaux en 2012.

Attention : L'ADF ne dispose pas de local à Grenoble pour accueillir et recevoir les participants. Départ Place de Sfax, Terminus Tram B, devant Minatec en plein air de 03h00 à 04h00 (Pas de toilettes prévues, pas de restauration assurée, parking possible) pour un seul départ groupé à 04h00.

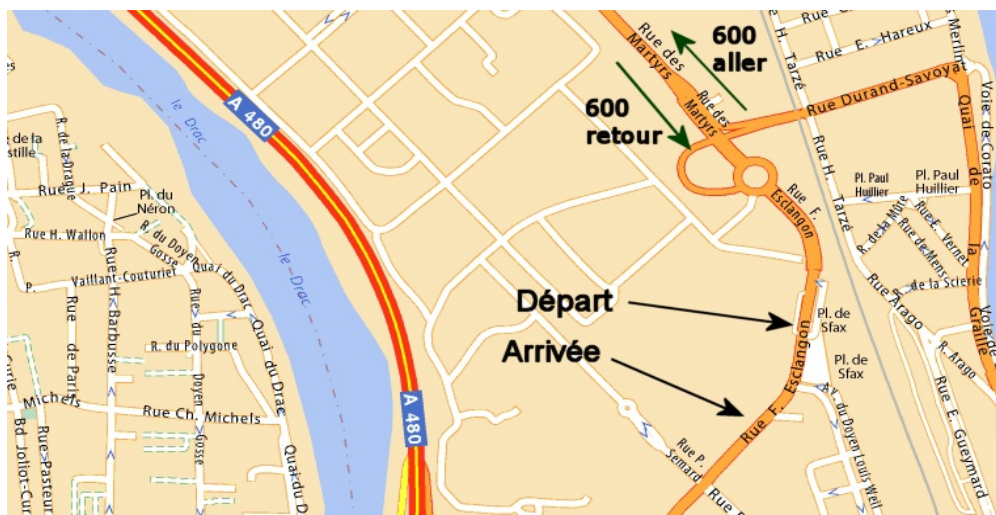
Ce brevet s'inscrit dans la plus pure tradition randonneur, il est sans assistance, sans fléchage, un cachet humide certifie le contrôle aux endroits indiqués (pointage chez un commerçant). L'organisation n'organise pas de ravitaillement aux points de contrôle et l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident. Le parcours comporte 2x34km de voie verte sur laquelle la chaussée doit être partagée avec les piétons et les animaux. Soyez prudents !

Le retour s'effectue à 50 mètres du départ, à vélo, au 40 rue Félix Esclangon, en sonnant chez l'organisateur ouche 17, Battu afin de remettre, en main propre, la carte de route dans la plage horaire indiquée ou en respectant une autre consigne qui sera donnée au départ du brevet. Afin de faciliter les tâches d'organisation, merci de vous pré-inscrire par courrier avec un règlement par chèque à l'ordre de Jean-Philippe Battu. Votre inscription ne sera effective que le vendredi 25/05 après 12h00, cela vous permet de vous désengager sans frais en cas de non participation de votre part. Merci de vous reporter au bulletin d'inscription ci-dessous.

En cas d'urgence, appelez le 18 ou le 112 et en cas d'abandon, prévenir le 06 77 73 66 04

Plan d'accès au départ:

Place de Sfax, Grenoble



FÉDÉRATION :

F.F.C.T.

U.F.O.L.E.P.

F.S.G.T.

F.F.C.

Autre :

BULLETIN D'INSCRIPTION – (A envoyer avec le règlement)

N° de licence :

NOM du Club (sans Abbréviation):

N° de département :

N° de Club :

PARTICIPANT

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Né(e) le : . . . / . . . / 19 . . . - Adresse :

Code Postal : - Commune :

- Dpt. : - Pays :

Adresse électronique :

@

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: **3 Euro** (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: **5 Euro**

(Chèque à l'ordre de Jean-Philippe Battu)

Médaille souhaitée : Oui (**Prix 6 Euro à régler séparément**)

Non



Randonneurs Mondiaux

English version



Brevels des Randonneurs Mondiaux

BIMM/Moto

Accueil

Règlement

Organisateurs

Brevets/France

Appointement

Statut

Nouveautés

Membres

BIMACP

Accueil

Règlement

Brevets/000

Accueil

Règlement

Partenaires

Partenaires

REGLEMENT DES BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX de 200 km à 1000 km

Article 1. L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet délivré depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de délivrance.

Article 2. Ces brevets sont ouverts à tout randonneur individuel ou non d'un club, d'une société ou d'une association sportive, à condition qu'il ait obtenu l'adhésion de l'Audax Club Parisien et qu'il présente une autorisation parentale, dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3. Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4. Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la déduction des cotisations de l'assurance personnelle est à la charge du participant, ainsi que les cotisations de l'assurance (cotisations et payements)). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en laisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il relèvera l'inscription des participants sur un registre tenu à disposition.

Article 5. Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute réglementation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6. Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixe solidement et en constant état de marche (peu des ampoules de rechange en double moyen de diamètre, à l'exception des bicyclettes à éclairage à incandescence). Les participants doivent également retourner le départ à leur participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher la lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...), même en groupe. Chaque doit être éclairé. De nuit, les éléments réfléchissants sont obligatoires et recommandés et le port d'un haut-parleur ou d'une clochette réfléchissante est obligatoire.

Toutes infractions à ces mesures, constatées lors d'un contrôle, entraînent la non-homologation du brevet.

Article 7. Chaque participant est encouragé à se rendre à l'end ou sur demande l'organisateur de son brevet. Aucun véhicule organisé de contrôle, signeurs, avec voiture suivantes, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront démis sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisateur, l'absence d'être libre, les participants ont le droit de quitter ce groupe ou de rejoindre un autre groupe. Les participants qui ne quittent pas le premier de leur groupe (le groupe le plus nombreux) (Brevets, Brevets, Brevets) et les autres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée libre encadrée.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8. Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte. Les participants qui ne respectent pas ces obligations, ne respectent pas les itinéraires ou ne sont venus au départ et ne sont pas en possession de leur carte de route, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9. A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer sur sa carte de route un contrôle officiel de l'organisateur. Les cartes de route doivent être conservées en permanence dans un sacochon (contrôle de nuit), le randonneur pourra s'1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (notamment, jour, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et le responsable de la carte de route "CP" le jour et l'heure du passage. 2) répondre sur la carte de route au questionnaire de l'organisateur au lieu de contrôle. L'option retour est à la discrétion de l'organisateur, contrôlé par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Article 10. Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 1300 (200km), 200 (300km), 270 (400km), 400 (500km) et 750 (1000km). Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et 15h. Une heure "de fermeture" sera indiquée sur la carte de route. Les participants doivent être présents de 15 à 30 min pour les contrôles jusqu'à 600km, de 15 à 30 min entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repasser si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de tenue physique, la pluie, etc. ne pourront être des raisons valables de retard. Les participants qui ne respectent pas ces délais seront considérés comme étant en non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11. Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12. A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets relatifs aux deux compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

Article 13. Les médailles constatant la réussite du brevet sont de liste bronze (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (500km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année suivante. Il est en principe attribué par les organisateurs des brevets.

Les participants qui ne respectent pas les délais de passage, ainsi que les autres articles de ce règlement, sont démis sans appel. Une médaille (maximum l'année de l'ACP) mentionnant cette destination sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son organisateur des brevets en la désignant sur les séries de ses brevets et en la réglant le montant de cette médaille.

Article 14. Un participant ne peut effectuer un autre brevet kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15. Toutes les animations encadrées les BMM dans une zone géographique, tels que ceux, organisés par l'organisateur, sont agréés par l'organisateur de la zone géographique. Les participants doivent en faire la demande de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16. Les brevets BMM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quelle que soient les lieux de départ effectifs et les associations ou lieux membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route officielles de l'organisateur de leur zone géographique. Les participants doivent obligatoirement se procurer une assurance pour le calendrier ACP comme « responsabilité civile » dans une zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique tout en ayant pour obligation formelle d'appuyer le premier brevet du calendrier ACP.

Article 17. En participant à un brevet BMM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps consacré dans les résultats publiés par les statistiques. En aucun cas, leur identité ne pourra être divulguée à des tiers sans leur autorisation écrite.

Article 18. Le fait de l'organisateur de publier les départs d'un brevet implique de la part de l'organisateur l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'heure au représentant ACP (voir l'organisateur) pour être prise en compte.

Les participants qui ne respectent pas ces obligations, ne respectent pas les itinéraires ou ne sont venus au départ et ne sont pas en possession de leur carte de route, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

26 octobre 2005

Nom du parcours :	De l'Isère à la Vallée de l'Allier (Nouveau Brevet 2012)	N° homologation :	2012 BO 04
Société organisatrice :	Amicale des Diagonalistes de France	Code ACP :	21-6609
Nom du responsable :	Jean-Philippe BATTU	Ligue :	Bourgogne
Adresse du responsable :	40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE	Brevet de	600 Km
Téléphone	06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr	Date :	Sa 26/05 et Di 27/05/2012
Lieu de départ :	Place de Sfax, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE	Heure de départ :	04:00

Contr.	LOCALITES	Carte MICHELIN		Numéro de Route	KM PARTIEL	KM TOTAL	Elevation Cumulée	CONTROLES	
		N°	Pli N°					Ouverture	Fermeture
C	Grenoble	244	39	Av des Martyrs / Pont des Martyrs Suivre Valence	0	0	0	04:00	04:02
	Grenoble Pont Oxford Suivre Valence Lyon	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère	2	2			
	Barrage de Saint Egrève	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère	4	6			
	Pont de Veurey	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère	6	12			
	Carrefour D45 tout droit	244	38	PC VV2 Rive Droite Isère	11	23			
	Carrefour D35 à droite	244	38	D35 D35B	11	34			
	Bouchetière	244	38	D35B D22	4	38			
	Vinay	244	38	D155	2	40			
	Varacieux	244	38	D155 D71	7	47			
	Roybon	244	38	D20 D51	13	60			
C	Hauterives	244	37	D51	17	77	554	6:16	9:10
	Chateauneuf de Galaure	244	36	D51	6	83			
	Mureils	244	36	D51	4	87			
	Saint Uze	244	36	D51	6	93			
	Saint Vallier	244	36	D86C	6	99			
	Sarras	244	36	D86 direction Condrieu	2	101			
	Carrefour D270 à gauche	244	36	D270 le long de la Cance puis D371 à gauche	2	103			
C	Annonay	244	36	Suivre Centre Ville et Saint Etienne D206 D820	17	120	754	7:32	12:02
	Saint Marcel les Annonay	244	35	D820 D1082	8	128			
	Bourg Argental	244	35	D1082 direction Saint Etienne	5	133	965		
	La Versanne	244	35	D1082	8	141			
	Carrefour D22 avant le Col de la République	244	35	D28 et D22 direction Saint Genest Malifaux	6	147	1581		
	Saint Genest Malifaux	244	35	D22 Direction Saint Just-Malmont D72 et D234	6	153			
	Saint Just-Malmont (ne pas entrer)	244	34	D500	11	164			
	Firminy	244	34	Au feu à droite puis direction Unieux et D3	8	172	1653		
	Le Pertuiset (Pont sur la Loire)	244	34	D3	4	176			
	La Flachère	244	34	D3	8	184			
	Saint Maurice en Gourgois	244	34	D3	2	186	2005		
	La Tourette	239	47	D3	10	196	2205		
C	Saint Bonnet le Château (BPF/BCN 42)		47	D498	2	198	2259	9:49	17:14
	Col de Pichillon 951m	239	46	D498	4	202	2387		
	Estivareilles	239	46	D498	5	207			
	Usson en Forez	239	46	D498	8	215			
	Ponttempeyrat	239	46	D498	5	220	2519		
	Craponne sur Arzon	239	46	D498 D906	4	224	2700		
	Julliangues	239	46	D498	7	231	2776		
	Chamborne	239	46	D498	8	239	2916		
	Carrefour D906 à droite	239	46	D906	4	243	2936		
	La Chaise Dieu (BPF / BCN 43)	239	45	D499	6	249	2986		
	Carrefour D19 tout droit	239	45	D19	5	254			
	Cistrières	239	45	D19	5	259			
	Javaugues	239	45	D19	13	272	3192		
C	Brioude	239	44	D912	12	284	3200	12:30	22:58
	Vieille Brioude	239	44	D585	4	288			
	La Viallette	239	44	D585	7	295	3265		
	Villeneuve d'Allier	239	44	D585	1	296			
	Lavoute Chilhac	239	44	D585	8	304	3341		
	Reilhac	239	45	D585	11	315	3431		
	Langeac	239	45	D585	4	319	3441		
	Chanteuges	239	45	D585	5	324			
	Bourleyre	239	45	D585	3	327			
	Montée après Forêt de Pourcheresse	239	45	D585	5	332	3986		
C	Saugues	239	45	D589	8	340	4060	14:15	2:42
	Montée après Saugues	239	45	D589	3	343	4210		
	La Vachellerie	239	45	D589	3	346	4210		
	Le Monistrol d'Allier (BPF / BCN 43) Pas nécessaire d'entrer dans le village	239	45	D589	9	355	4215		
	Saint Privat d'Allier	239	45	D589	7	362	4466		
	Montée après Saint Privat	239	46	D589	5	367	4749		
	Montbonnet	239	46	D589	2	369			
	Bains	239	46	D589	4	373	4754		
	Le Puy en Velay	239	46	Autres directions, puis Valence et D988A	11	384			

	Brives Charensac (Pont sur La Loire)	239	46	D15	4	388			
	Les Pandraux	239	47	D15	9	397	4839		
	Noustoulet	239	47	D15	2	399			
	Saint Julien Chapteuil	239	47	D15	4	403	4996		
	Boussoulet	239	47	D15	7	410	5371		
	Mars	244	34	D15	17	427	5578		
	Saint Agrève (BPF / BCN 07)	244	35	D533	8	435			
	Desaignes	244	35	D533	14	449	5649		
C	Lamastre	244	35	D578 D534 D532	7	456		18:00	10:26
	Tournon Sur Rhone	244	36	Pont sur le Rhone D532	34	490	5700		
	Chanos Curson	244	36	D67	8	498			
C	Saint Donat sur l'Herbasse	244	37	D67	12	510		19:48	14:02
	Charmes sur l'Herbasse	244	37	D67	5	515			
	Le Cabaret Neuf	244	37	D67	3	518	5760		
	Crépol	244	37	D67	3	521			
	Carrefour D67A à droite	244	37	D67A	5	526			
	Saint Bonnet de Valclérieux	244	37	D67A	4	530			
	Col de la Madeleine 467m	244	37	D67A	6	536	5996		
	Saint Antoine l'Abbaye	244	37	D27	3	539			
	Chatte	244	38	D27	7	546			
	Saint Marcellin	244	38	D1092	3	549			
	Vinay	244	38	D22 D35B D35	12	561	6137		
	Carrefour PC à gauche	244	38	PC VV2 Rive Droite Isère	7	568			
C	Grenoble	244	39		34	602	6200	22:52	20:00

Le parcours n'est pas fléché. Vous devez respecter le code de la route en vigueur. Cette randonnée n'étant pas une compétition, aucun service d'ordre n'est assuré sur le parcours. Les participants ne sont pas tenus de suivre un groupe, vous roulez à votre rythme en respectant les ouvertures et fermetures des contrôles. Si certains passages vous semblent difficiles, temporez et reposez-vous: Il y aura des périodes de reprise plus loin..

Ce brevet est couvert par l'assurance fédérale. Il vous est rappelé que le port d'un gilet de sécurité est obligatoire par tous les cyclistes hors agglomération de nuit ou de jour par mauvaises conditions de visibilité. Chaque machine doit être munie d'un éclairage avant et arrière, conformément au code de la route en vigueur. Votre réussite dépend de la qualité de votre matériel. Pour les opérations de contrôle de nuit (Brioude, Saugues, Lamastre), prévoyez un style pour répondre aux questions et indiquer vos heures de passage... Le parcours croise souvent d'anciennes voies ferrées en biais. Merci de redoubler de vigilance à ces endroits où les chutes sont possibles. En cas d'abandon, prévenir le 06 77 73 66 04. En cas d'accident, appelez le 18 ou 112. Soyez prudents et Bonne route

Parcours repéré en ligne sur
<http://jeanpba.homeip.net/?page=101&onglet=1>